



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe foncière sur les propriétés bâties

Question écrite n° 39723

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant de la proposition de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) réunie en assemblée générale à Vichy, en juin 1999, tendant à ce que, dans le cadre des impôts locaux, « la taxe foncière sur les propriétés bâties soit plafonnée de façon à ne pas dépasser un pourcentage des revenus ».

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient du poids que représentent les impôts directs locaux, a choisi d'alléger la taxe d'habitation. Ainsi, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2000, le Gouvernement propose au Parlement la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation et le remplacement des différents mécanismes actuels de dégrèvements par un seul dispositif, plus juste et plus simple, de plafonnement de la taxe en fonction du revenu fiscal de référence pour les redevables dont le montant de ce revenu n'excède pas en 1999 la somme de 103 710 francs pour la première part de quotient familial, majorée de 24 230 francs pour la première demi-part et 19 070 francs à compter de la deuxième demi-part. Ces dispositions, qui procureraient un allègement de 11 milliards de francs aux ménages, entreraient en vigueur dès 2000. Par ailleurs, des consignes permanentes sont données aux services des impôts afin que les demandes gracieuses émanant des redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties en situation difficile soient examinées avec bienveillance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39723

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 janvier 2000, page 15

**Réponse publiée le :** 5 juin 2000, page 3418